

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
L'INSTITUT POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE L'HISTOIRE URBAINE ET DES VILLES  
(ICOVIL)**

---

**C O N V E N T I O N  
Pour une subvention de fonctionnement  
Année 2016**

---

**ENTRE D'UNE PART :**

La Communauté Urbaine Grand Dijon, sise 40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du , déposée en Préfecture le ,

**ET D'AUTRE PART :**

L'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes - ICOVIL, dont le siège social est situé 1, rue Monge - 21000 DIJON, représenté par Monsieur Jean-Pierre GILLOT, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté Urbaine Grand Dijon au fonctionnement de l'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes.

**Article 2 : Financement**

Le montant de la subvention est fixé à 45 000 €TTC. Cette subvention sera versée en une seule fois pour l'année 2016, après la signature de la présente convention.

**Article 3 : Engagement**

La Communauté Urbaine Grand Dijon s'engage à participer, sous forme d'une subvention de fonctionnement, aux activités de l'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes.

ICOVIL s'engage à communiquer les comptes annuels de l'association, à savoir, le bilan, le compte de résultat et ses annexes certifiés conformes par un commissaire aux comptes ou par le Président de l'association si celle-ci n'est pas soumise à l'obligation de certification des comptes.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

## **Article 5 : Dispositions diverses**

Dans le cadre de cette convention, chaque partie s'engage à assurer les conditions de partenariat entre l'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes et LATITUDE 21 – la Maison de l'Architecture et de l'Environnement du Grand Dijon, en particulier pour les animations pédagogiques et dans la mise en œuvre d'expositions thématiques.

## **Article 6 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Fait à Dijon, le  
en 3 exemplaires originaux

**Le Président de la Communauté  
Urbaine Grand Dijon,**

**Le Président de l'Institut pour  
une meilleure connaissance de  
l'histoire urbaine et des villes,**

**François REBSAMEN**

**Jean-Pierre GILLOT**